

LUMIÈRE SUR...

PROJET DE LOI SUR LA PRÉVENTION DES SINISTRES, L'ORGANISATION ET L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS (LPSSP) (PL 12620)

En date du 21 janvier 2020, l'ACG et la Ville de Genève, dans le cadre d'une délégation conjointe, ont été auditionnées par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (ci-après : la commission) sur ce projet de loi. Pour l'occasion, la délégation était accompagnée du Commandant du SIS et du Président de la Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers.

Durant la première partie de son audition, l'ACG a tout d'abord rappelé à la commission que le projet de loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers était le fruit d'un travail très important mené conjointement par l'ACG et la Ville de Genève depuis plus de 4 ans. La rédaction de l'avant-projet de loi, transmis en juin 2019 au Conseil d'Etat par l'ACG, avait effectivement nécessité de nombreux arbitrages entre les communes genevoises pour permettre l'approbation du texte, à une très large majorité, par l'Assemblée générale de l'ACG.

Afin que la commission puisse se faire une idée du travail accompli, l'avant-projet de loi élaboré par l'ACG a été distribué aux membres de la commission. Par souci de transparence, l'ACG a fait figurer sur le document remis les modifications au texte d'origine apportées par le Conseil d'Etat dans le cadre du PL 12620.

La délégation de l'ACG s'est ensuite attelée à présenter les enjeux généraux du projet de loi et les raisons expliquant les choix opérés. En premier lieu, elle a rappelé l'objet principal de ce projet de loi, soit la transformation de l'actuel service municipal de la Ville de Genève en un groupement intercommunal réunissant l'ensemble des communes genevoises, à l'exception de

Céligny (dont la défense incendie est assurée par le SDIS Nyon-Dôle).

La délégation a expliqué que ce projet de réforme permet d'apporter des réponses à deux problématiques principales : d'une part, en termes de gouvernance, dans la mesure où les communes paient annuellement plus de 15,9 millions de francs au SIS dont les décisions relèvent de la seule compétence de la Ville de Genève, et, d'autre part, en matière de financement, dès lors que le concept opérationnel cantonal, dont l'objectif est de garantir une meilleure sécurité, entraînera une augmentation des dépenses annuelles devant être réparties entre toutes les communes.

La délégation a ensuite précisé que ce projet de loi se fonde sur les recommandations de la Cour des comptes (rapport No 40 du 23 mai 2011), laquelle avait précisément préconisé la transformation du SIS en entité intercommunale.

La délégation a aussi rappelé que l'adoption de ce projet de loi constitue la condition indispensable à la mise en œuvre du concept opérationnel cantonal, dont l'objectif est de répondre aux recommandations de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers qui a fixé à 10 minutes le temps de référence pour une intervention en milieu urbain et à 15 minutes dans les zones à faible densité. Le projet de loi vise ainsi bien à fournir les conditions-cadres permettant une amélioration de la sécurité dans le canton.

Par ailleurs, bien que le projet de loi porte essentiellement sur la transformation institutionnelle du SIS, celui-ci prévoit de conserver les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (ci-après : SPV). La seule nouveauté en la matière consiste en la création d'un corps de SPV directement rattaché au groupement, afin de continuer à bénéficier de l'apport de volontaires même dans les communes qui ne parviennent plus à réunir des effectifs suffisants pour disposer d'une compagnie.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels (ci-après : SPP), la réforme maintient au surplus leurs acquis sociaux.

La délégation a également précisé à la commission les modalités de financement du groupement SIS telles que prévues dans le projet de loi, soit des contributions des communes calculées annuellement selon le budget du groupement et réparties entre les communes sur la base du nombre d'habitants et d'emplois qu'elles accueillent sur leur territoire.

S'agissant de l'augmentation attendue des dépenses annuelles du groupement, la délégation a indiqué que pour éviter un saut trop brusque des cotisations des communes, la Ville de Genève a accepté un dispositif financier transitoire sur 10 ans. Les communes autres que la Ville de Genève ne paieront donc leur part réelle que 10 ans après la création du groupement, alors même que les droits de vote des communes au sein du conseil intercommunal s'appliqueront dès le début.

Enfin, la délégation a souligné la nouveauté introduite dans ce projet de loi par le nouvel art. 60A LAC, qui prévoit que l'adhésion à un groupement peut être déclarée obligatoire par une loi cantonale spéciale, si l'exécution de tâches communales s'impose à une échelle régionale. Cette obligation d'adhésion ne concerne toutefois que les SPP, dans la mesure où les communes pourront choisir de conserver leurs compagnies de SPV. Corollaire de cette obligation, il est instauré un droit de référendum ouvert au corps électoral de l'ensemble des communes membres réuni en une circonscription unique.

La deuxième partie de l'audition fut dédiée à la présentation des propositions d'amendements de l'ACG au projet de loi 12620 déposé par le Conseil d'Etat.

Si la majorité des propositions d'amendements présentées par l'ACG relevaient de la forme ou étaient justifiées pour des raisons opérationnelles, deux dispositions du projet de loi étaient rédhibitoires pour les communes.

Il s'agissait tout d'abord de l'art. 5, lit. g) LPSSP qui donne au département cantonal chargé de la sécurité la compétence de déterminer les missions incombant aux corps de sapeurs-pompiers volontaires « *en fonction de*

leur capacité opérationnelle ». L'ACG a indiqué que cette précision n'était pas admissible, dès lors qu'elle remettait en cause la cohérence de l'ensemble du dispositif. La délégation a ainsi demandé que cette phrase, ajoutée unilatéralement par le canton, soit supprimée au profit de la formulation initiale proposée par l'ACG.

Mais la disposition la plus problématique du projet de loi, aux yeux des communes genevoises, concerne la répartition du produit des taxes d'assurance (art. 31 LPSSP). En l'espèce, la délégation a fait valoir que le canton avait unilatéralement décidé de conserver 17% du produit de cette taxe, soit un montant d'environ 2 millions, ce qui semblait tout à fait injustifiable eu égard à la reprise, par le groupement, de différentes tâches accomplies actuellement par le canton, à commencer par l'intégralité de la formation des SPV du canton. La délégation a donc insisté sur un retour indispensable à la formulation initiale de l'ACG, soit la suppression de la part du canton et sa pleine attribution au groupement SIS, qui devra ainsi percevoir le 60% du produit des taxes d'assurance, 40% de celui-ci étant réservé à l'alimentation des caisses de secours.

Pour conclure, la délégation a rappelé à la commission le caractère essentiel de la réforme, dès lors qu'en sus de concrétiser les recommandations de la Cour des comptes, ce projet représente la condition indispensable à la mise en œuvre du nouveau concept opérationnel cantonal visant à renforcer la sécurité dans notre canton. La délégation a aussi précisé que le fort soutien des communes à ce projet de loi s'explique notamment par le fait qu'elles conserveront leur pleine autonomie dans le choix de se doter ou non d'une compagnie de SPV, dont le rôle essentiel n'est pas remis en cause. Ce soutien provient également du fait qu'en compensation d'une augmentation de leurs charges, les communes seront les actrices de la gouvernance du groupement.

La délégation a terminé son intervention en soulignant que toutes les conditions sont à présent réunies pour permettre une adoption du projet de loi en y intégrant les amendements proposés par l'ACG.

Toutefois, à ce jour, le point relatif à la répartition du produit des taxes d'assurance entre le canton et les communes fait l'objet, sur sollicitation de la CACRI, d'une négociation entre les deux parties pour faire émerger, si possible, un accord mutuel entre elles.

CONSULTATIONS

Projet de loi 12284 modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (Fin des faveurs et servitudes pour les élus)

Auditionnés par la commission des droits politiques du Grand Conseil, les représentants de l'ACG ont d'emblée relevé que ce projet de loi concernait uniquement les entités subventionnées par le canton, et non sur celles subventionnées par les communes, raison pour laquelle il convenait d'amender le texte en supprimant le terme « communaux » de la modification légale proposée.

L'ACG estime cependant que dans le contexte communal, les invitations reçues par les magistrats présentaient un intérêt puisqu'elles permettent souvent aux subventionneurs de se faire une idée du travail accompli sur le terrain, plus particulièrement lors de productions artistiques secondaires.

Pour le surplus, l'ACG est d'avis que ce projet de loi va trop loin, raison pour laquelle, nonobstant la prise en compte de l'amendement proposé, elle l'a préavisé défavorablement.

Modification du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments (RNGNB)

Consultée par le département du territoire (ci-après : DT), l'ACG s'est penchée sur ce projet de modification du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments (RNGNB).

L'ACG a tout d'abord salué la proposition du DT de corriger l'art. 13 RNGNB de manière à supprimer, pour la dénomination des rues et des objets topographiques, le caractère exceptionnel du recours à des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Elle a aussi jugé pertinente l'invite à privilégier les personnalités féminines, de nature à rétablir, à l'avenir, un certain équilibre en la matière. Enfin, l'interdiction de l'utilisation de noms commerciaux, de noms d'entreprises et de leurs produits pour dénommer des rues lui est aussi apparue opportune.

S'agissant des autres modifications proposées, celles-ci n'ont pas soulevé de remarques particulières.

Ceci précisé, l'ACG a souhaité profiter de l'occasion que constitue la révision projetée du RNGNB pour réitérer sa demande d'attribuer aux exécutifs communaux la compétence de proposer la dénomination des rues sises sur le territoire communal, avec effet liant pour le Conseil d'Etat pour autant que le cadre légal et réglementaire soit respecté.

Pour rappel, l'ACG avait soumis cette demande au Conseil d'Etat dans le cadre des discussions relatives au désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes. Malheureusement, l'exécutif cantonal lui avait opposé une fin de non-recevoir, estimant que ce transfert de compétence ne présentait pas d'avantages particuliers, dès lors que les communes proposaient déjà des dénominations de rues, que ces propositions étaient suivies dans 80% des cas par le Conseil d'Etat et que, lorsqu'elles étaient refusées, c'était souvent parce qu'elles ne respectaient pas la législation.

À l'appui de ce refus, le canton avait aussi considéré le fait que les communes genevoises étaient représentées au sein de la commission cantonale de nomenclature (ci-après : CCN) et participaient, dans ce contexte, au processus de préavis, tout en insistant sur le fait que les compétences de la commission étaient imposées par le droit fédéral.

L'ACG est d'avis que ces arguments, qui n'étaient pas convaincants en 2016, ne le sont pas davantage aujourd'hui. En effet, dans le mécanisme suggéré par l'ACG, les communes continueront de faire des propositions de dénominations mais, à la différence d'aujourd'hui, celles-ci ne nécessiteront plus qu'une commission siège pour en débattre et établir un préavis. Il en résultera une simplification, synonyme d'économie pour le contribuable genevois.

D'autre part, le Conseil d'Etat sera toujours le garant du respect de la réglementation, puisque les principes posés par la législation sont repris dans les demandes d'amendements de l'ACG, celles-ci prévoyant que le canton n'est lié à la proposition de dénomination de la commune que si cette proposition respecte lesdits principes.

Enfin, il importe de souligner que le droit fédéral n'impose le préavis d'une commission cantonale de nomenclature que pour la dénomination des objets topographiques (cours d'eau, agglomérations, constructions publiques, etc.), ce qui n'est pas remis en question par la demande de l'ACG, laquelle respecte ainsi pleinement le droit fédéral.

Dès lors, sous réserve de la prise en compte des propositions d'amendements qu'elle a communiquées au DT, l'ACG a préavisé favorablement la modification du RNGNB.

Projet de loi 12579 constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-Ge) (A 2 00) (Urgence climatique et protection de la biodiversité)

Auditionnés par la commission de l'environnement sur ce projet de loi constitutionnelle, les représentants de l'ACG ont pris bonne note que celui-ci entend, en substance : (i) ajouter la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique aux buts de la République et canton de Genève, tels que mentionnés à l'art. 8 Cst-GE, (ii) charger le canton et les communes, ainsi que les institutions publiques qui en dépendent, de mettre en œuvre des politiques spécifiques pour accomplir ces buts, et, enfin concrétiser l'urgence climatique par la fixation d'objectifs temporels liés à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le canton.

Sur cette base, il a été indiqué à la commission que l'ACG était bien consciente des enjeux environnementaux auxquels l'humanité doit faire face, ainsi que de l'urgence de la situation. L'ACG considère également qu'il est important que la Suisse et les cantons soient des exemples pour les autres nations en matière de protection du climat. Dans ce contexte, l'ACG a jugé que Genève devait se montrer une pionnière en inscrivant la protection de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique dans sa Constitution cantonale. Partant, il a été indiqué aux membres de la commission de l'environnement que l'ACG préavisait favorablement l'ensemble des modifications constitutionnelles proposées.

Il a enfin été relevé, en conclusion, que les communes genevoises, sensibles aux questions climatiques, étaient déjà et depuis longtemps actives en la matière, et cela dans tous les domaines qui relèvent de leurs compétences. Cette situation a été illustrée en citant des exemples de mesures concrètes prises par les municipalités en faveur du climat et de la biodiversité, notamment en matière de gestion des déchets, de mobilité, de gestion des espaces verts, en matière d'investissements financiers éco-responsables de leur caisse de pension ou encore dans le cadre de la gestion de leur parc immobilier.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Partage de l'évolution de charges contraintes entre le canton et les communes : signature d'un protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'ACG

Le 22 janvier dernier, le Conseil d'Etat et l'ACG ont signé un protocole d'accord sur la base duquel seront examinés différents transferts de compétences possibles du canton aux communes, destinés à alléger les finances cantonales tout en renforçant les moyens d'actions des communes

Convention de délégation de compétences en matière de règlementation du trafic sur réseau communal de quartier non-structurant : signature par l'ACG d'un avenant prorogeant la Convention jusqu'au 1^{er} janvier 2021

L'Etat de Genève et l'ACG ont signé un avenant à la convention du 20 décembre 2018 ayant pour effet de reporter, au 1^{er} janvier 2021, le transfert des nouvelles compétences acquises par les communes sur leur réseau de quartier non-structurant.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Maire de la Ville de Genève et
M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance,
M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny, M. **Laurent Jimaja**, Conseiller administratif du Grand-Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administra-

tive d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur adjoint, et **Paolo Chiararia**, Administrateur

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch